

Handelsvertrag.

XXXXXXX

MONTREAL, le 28 février 1938  
317, Edifice Keefer

M. Edmond Côté,  
Isle Verte, Que.

*nb 28/2.*

Monsieur,

En réponse à votre honorée lettre du 22 février, je vous informe que le cours de la Reichsmark est maintenant entre 40 et 41 centimes de l'argent canadien. Il faut savoir que le gouvernement canadien a fixé le cours du change de la Reichsmark à 32 centimes, mais seulement pour calculer la valeur domestique allemande de la marchandise. Les droits de douane sont levés sur la valeur domestique en cas qu'il est plus haut que le prix d'exportation.

Quant à votre seconde demande, veuillez savoir qu'il n'est pas possible d'échanger des obligations telles que vous avez pour de la marchandise parce que ça contrevient au règlement du traité de paiements entre l'Allemagne et le Canada.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations sincères.

Le consul général d'Allemagne  
par:

(Dr. Anton Wagner)  
Attaché Commercial.

W/D